

Mon consentement exprès actuel est-il valide?



CONSENTEMENT EXPRÈS VALIDE AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LCAP

OUI!

Votre consentement exprès valide actuel est acceptable après l'entrée en vigueur de la LCAP.

LCAP

ENTRÉE EN VIGUEUR : LE 1^{ER} JUILLET 2014



VOUS DEVEZ VOUS CONFORMER À LA LCAP

Conformément à la LCAP, une demande de consentement exprès doit contenir tous les renseignements prescrits en vue de l'identification ainsi que les coordonnées. Sauf dans le cas où vous avez déjà le consentement tacite, tel qu'il est défini dans la LCAP, le consentement exprès ne peut être obtenu au moyen d'un message électronique commercial après l'entrée en vigueur de la LCAP.

À RETENIR : En vertu de la LCAP, le destinataire doit conserver la preuve du consentement exprès, même si le consentement a été obtenu avant l'entrée en vigueur de la LCAP.